



21.3704

Motion Badertscher Christine.
Tierwohl im Nachhaltigkeitskapitel
von Freihandelsabkommen aufnehmen

Motion Badertscher Christine.
Inscrire le bien-être des animaux
dans le chapitre sur le développement
durable des accords de libre-échange

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 02.05.23

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 18.09.23

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 20.03.25

Antrag der Mehrheit
Ablehnung der Motion

Antrag der Minderheit
(Walder, Badertscher, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gredig, Molina, Nussbaumer, Romy, Ryser)
Zustimmung zur Änderung

Proposition de la majorité
Rejeter la motion

Proposition de la minorité
(Walder, Badertscher, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gredig, Molina, Nussbaumer, Romy, Ryser)
Approuver la modification

Präsidentin (Riniker Maja, Präsidentin): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.

Bulliard-Marbach Christine (M-E, FR), für die Kommission: Ihre APK hat sich aufgrund einer vom Ständerat stillschweigend angenommenen Änderung des Motionstexts erneut mit

AB 2025 N 488 / BO 2025 N 488

der Motion Badertscher befasst. Zur Erinnerung: Der Vorstoss will den Bundesrat beauftragen, das Tierwohl explizit im allgemeinen Nachhaltigkeitskapitel künftiger Freihandelsabkommen der EFTA aufzunehmen. Sie haben das Anliegen in der Sondersession 2023 mit 100 zu 87 Stimmen bei 4 Enthaltungen angenommen. Laut der neuen Version der kleinen Kammer soll sich der Bundesrat nicht mehr zur Aufnahme des Tierwohls in das Nachhaltigkeitskapitel künftiger EFTA-Freihandelsabkommen verpflichten müssen, sondern sich lediglich für die explizite Aufnahme des Tierwohls in diese künftigen Abkommen einsetzen. Damit ist der Ständerat auf die Kritik des Bundesrates eingegangen, wonach die Motion zu wenig Flexibilität für die Verhandlungen liesse. Zudem sei das Nachhaltigkeitskapitel je nach Partnerstaat nicht immer am besten für die Platzierung des Anliegens geeignet.

Eine Minderheit Ihrer APK möchte sich der Version des Ständerates anschliessen. Demgegenüber hat die Kommissionsmehrheit die abgeänderte Version der Motion mit 14 zu 9 Stimmen bei 2 Enthaltungen endgültig abgelehnt. Begründet wurde dies etwa mit der Verwässerung des Anliegens durch die neue Formulierung und die Streichung des Nachhaltigkeitskapitels. Zudem ist die Mehrheit Ihrer APK der Meinung, dass diese Problematik nicht zwingend Teil der Verhandlungen über Freihandelsabkommen sein sollte. In Anbetracht dessen plädiert die Mehrheit Ihrer APK für die Ablehnung der Motion.





Calame Didier (V, NE), pour la commission: Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur la motion 21.3704 visant à insérer le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des accords de libre-échange. Comme la Suisse a déjà les normes les plus sévères au monde en matière de protection des animaux, nous ne pensons pas que l'Europe accepterait de se mettre aux standards suisses. La discussion sur les accords bilatéraux est très vaste et très variée: il en va de sujets allant de l'économie à la libre circulation. Je n'ose pas imaginer des pays comme la Pologne ou certains pays de l'Est, dans lesquels la protection des animaux est aléatoire, accepter de signer un accord avec nous sur cet élément. Le risque serait qu'ils nous disent: "Si vous voulez que l'on s'adapte à vos normes, il nous faut des fonds supplémentaires."

La majorité de la commission ne conteste pas l'importance du bien-être des animaux, mais considère que cette thématique n'a pas sa place dans la négociation d'accords de libre-échange. Elle doit être traitée dans le cadre d'espaces de discussion appropriés. A ses yeux, le Conseil fédéral doit pouvoir négocier avec la plus grande flexibilité possible. Limiter sa marge de manœuvre serait défavorable aux intérêts de la Suisse. Elle ajoute que notre pays pourrait difficilement imposer ses standards aux partenaires de négociation.

La Commission de politique extérieure propose, par 14 voix contre 9 et 2 abstentions, de rejeter cette motion.

Walder Nicolas (G, GE): En Suisse, la question de la protection des animaux a suscité une prise de conscience et une attention croissante au sein de la population, ce qui se traduit aujourd'hui par des réglementations légales très strictes – cela a été dit d'ailleurs par les membres de la commission. Le bien-être des animaux constitue aussi depuis longtemps un élément central du concept de durabilité. Ainsi, à l'article 104 alinéa 3 lettre b de notre Constitution, il est spécifiquement rappelé que la Confédération doit encourager des formes d'exploitation respectueuses de l'environnement et des animaux. Malheureusement, de nombreux pays ne témoignent pas d'une volonté de promouvoir un bien-être animal similaire et d'une sensibilité à celui-ci. Malgré cela, la lutte contre la cruauté envers les animaux est systématiquement exclue des négociations et des dispositions relatives à la durabilité de nos accords de libre-échange. On se retrouve dans la situation absurde où les exigences en matière de bien-être animal sont très élevées en Suisse, alors qu'elles sont quasi inexistantes pour les importations, y compris celles qui bénéficient d'avantages tarifaires. La majeure partie des importations annuelles de viande, par exemple, qui s'élève à plus de 95 000 tonnes, provient d'élevages intensifs et est souvent produite selon des méthodes de production cruelles pour les animaux. Il en va d'ailleurs de même pour les produits non alimentaires d'origine animale, comme le cuir destiné à l'industrie suisse du luxe et de l'horlogerie. Prenons au hasard les pays du Mercosur, qui ne disposent pas de véritables prescriptions contraignantes en matière de protection des animaux et dont les contrôles sont quasi inexistantes. Y sont autorisées là-bas une alimentation et des pratiques contraires à l'espèce, à l'instar de l'engraissement avec des céréales dans des "feed-lots", tout comme l'utilisation de substances visant à améliorer la rentabilité. Des pratiques, rappelons-le, interdites en Suisse.

Intégrer le bien-être animal dans nos échanges commerciaux serait non seulement une manière de lutter contre des souffrances indignes de notre pays, mais aussi de fixer des règles concurrentielles un tant soit peu équitables pour nos éleveurs suisses, qu'il s'agisse de produits alimentaires ou de dérivés. Par ailleurs, une telle prise en compte vise aussi à rendre les accords de libre-échange plus acceptables pour notre population qui ne comprend pas le peu d'exigences qui y sont fixées pour les importations.

Respecter l'animal, permettre une concurrence loyale et mener une politique en accord avec les aspirations de notre population, c'est pour ces raisons que la Commission de politique extérieure de notre conseil avait décidé de soutenir la motion Badertscher et que notre conseil en avait fait de même le 2 mai 2023, par 108 voix contre 87 et 4 abstentions. Toutefois, face au risque de rendre difficiles certaines négociations, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats a proposé une modification du texte de la motion afin de la rendre moins exigeante et moins contraignante.

Dans cette version allégée, qui vous est soumise ici, le Conseil fédéral ne doit plus inclure systématiquement le bien-être animal, mais seulement s'engager pour que le bien-être animal soit explicitement inclus dans les futurs accords de libre-échange de l'AELE.

Une version "light" a été soutenue le 18 septembre 2023 par le Conseil des Etats, à laquelle même le Conseil fédéral a pu se rallier, car il gardera toute latitude, durant les négociations, d'y renoncer en cas de résistance du partenaire. J'aimerais rappeler ici aussi que cette version est soutenue par l'Union suisse des paysans.

Aujourd'hui il est très étrange pour moi, donc, de me retrouver dans le rôle de porte-parole de minorité plutôt que de rapporteur de la commission. Sachant que le texte plus contraignant avait été accepté par notre commission et notre conseil, on pouvait en effet attendre que le texte allégé approuvé par le Conseil des Etats reçoive un soutien plus large encore lors de son retour dans notre commission. Toutefois, une majorité de la commission, qui avait pourtant massivement soutenu la motion au nom de la lutte contre la cruauté envers les



animaux, a retourné sa veste de manière surprenante et a décidé de refuser la version allégée. Elle considère désormais que le bien-être animal doit s'inscrire dans un cadre multilatéral et non dans nos accords bilatéraux. Or, le multilatéralisme est aujourd'hui en panne et les blocages au sein de l'Organisation mondiale du commerce ne sont pas prêts d'être levés. Dans ces conditions, conclure dans un avenir proche un accord international sur le bien-être animal relève tout simplement d'un vœu pieux. Le blocage du multilatéralisme est d'ailleurs la raison avancée par le SECO pour multiplier aujourd'hui les accords économiques bilatéraux tels que les accords de libre-échange. Cette situation nous conduit désormais à intégrer des critères de durabilité environnementale et de droits sociaux dans ces accords. Alors pourquoi en irait-il autrement du bien-être animal?

En soutenant ma proposition de minorité et donc en acceptant cette motion, vous montreriez votre détermination à lutter contre des traitements cruels qui sont encore trop souvent infligés à nos amis les bêtes. Vous prouveriez également votre détermination à offrir à nos éleveurs des conditions concurrentielles justes et équitables, eux qui luttent au quotidien pour maintenir leurs exploitations à flot face à des importations non régulées.

AB 2025 N 489 / BO 2025 N 489

Je vous invite à faire preuve de cohérence en soutenant cette motion qui apporte une réponse pragmatique à une question d'éthique, de cohérence et d'équité pour nos éleveurs.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: L'auteure de la motion veut charger le Conseil fédéral de faire figurer explicitement le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des futurs accords de libre-échange de l'AELE. Dans son avis sur la motion, le Conseil fédéral avait recommandé de rejeter la motion. Après l'adoption de la motion par le Conseil national, le Conseil fédéral a soumis une proposition visant à modifier le texte de la motion, proposition qui vient d'être évoquée à la tribune et qui a été soutenue par le Conseil des Etats.

Tout d'abord, le Conseil fédéral tient à rappeler que la question du bien-être animal est une problématique globale. Pour y apporter une réponse efficace, il convient de l'aborder en premier lieu dans les enceintes internationales compétentes. La Suisse s'engage sur ces questions dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et les 182 membres de l'organisation sont tenus de respecter ses normes de protection des animaux.

Le Conseil fédéral est prêt à compléter cet engagement dans le cadre des négociations commerciales bilatérales lorsque cela est possible. Un exemple est l'accord en négociation avec les Etats du Mercosur. Dans cet accord, nous prévoyons des dispositions spécifiques concernant le bien-être animal ainsi qu'une intensification de la collaboration avec les Etats du Mercosur sur ce sujet. Les dispositions y relatives ne sont toutefois pas ancrées dans le chapitre sur le développement durable, mais dans d'autres parties de l'accord relatives à la coopération.

La reprise et l'emplacement de ces dispositions ne reposent pas seulement sur le bon vouloir de la Suisse. Les autres Etats de l'AELE ont aussi leur mot à dire, ainsi que, bien entendu, le pays partenaire dans chaque processus de négociation. C'est pourquoi il faut pouvoir décider au cas par cas où et comment ancrer ce sujet dans un accord de libre-échange. Il est donc extrêmement important pour le Conseil fédéral de conserver une certaine flexibilité sur ces questions. La priorité doit être donnée à la substance, pas à l'emplacement dans tel ou tel chapitre.

Il convient aussi de se demander, dans chaque négociation, si l'inclusion de telles dispositions, aussi importantes soient-elles, vaut le prix demandé par le partenaire. En effet, les demandes de la Suisse et de l'AELE dans ce domaine peuvent conduire en retour à des demandes de concessions additionnelles de nos partenaires dans le domaine de l'agriculture, y inclus pour des biens sensibles du point de vue de la politique agricole suisse.

En résumé, le Conseil fédéral ne s'oppose pas à la motion dans sa version modifiée par le Conseil des Etats, car elle tient compte du fait que la Suisse ne décide pas seule du contenu d'un accord et elle prévoit la flexibilité nécessaire.

Präsidentin (Riniker Maja, Präsidentin): Die Mehrheit der Kommission und der Bundesrat beantragen, die Motion abzulehnen. Eine Minderheit Walder beantragt, die Motion in der vom Ständerat geänderten Fassung anzunehmen.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2025 • Vierzehnte Sitzung • 20.03.25 • 08h00 • 21.3704
Conseil national • Session de printemps 2025 • Quatorzième séance • 20.03.25 • 08h00 • 21.3704



Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 21.3704/30430)

Für den Antrag der Mehrheit ... 101 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 83 Stimmen

(4 Enthaltungen)

